



N° 27 DMP 000

Note d'information

21 FEV 2014

- Mesdames et Messieurs les Pharmaciens Responsables des Etablissements Pharmaceutiques Industriels et Grossistes Répartiteurs
- Mesdames et Messieurs les Pharmaciens d'Officine

**Objet :** Mise en œuvre du décret N°2-13-852 relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés.



Pharmacies.ma

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret relatif aux conditions et aux modalités de fixation du Prix Public de Vente « PPV » des médicaments fabriqués localement ou importés, et afin d'assurer un approvisionnement continu du marché national, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de la Santé procédera, lors de la phase transitoire de révision générale de ces prix, à la mise en place des mesures de cadrage et de facilitation requises et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, le Ministère de la Santé veillera à :

1. Respecter les délais réglementaires dans l'élaboration et la publication de tous les PPV, soit avant le 19 avril 2014 ;
2. Transmettre la liste des nouveaux PPV des médicaments, aux Etablissements Pharmaceutiques Industriels « EPI » respectifs, avant sa publication au Bulletin Officiel en vue de leur permettre d'avoir plus de temps pour anticiper l'étiquetage et le ré-étiquetage ;
3. Autoriser, pour les médicaments non écoulés sur le marché dans les délais requis par le décret, le ré-étiquetage de leur prix en PPV sous la responsabilité de l'EPI détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché ;



4. Organiser des réunions de coordination avec les différents représentants des acteurs du secteur pharmaceutique pour réussir la phase de transition vers le PPV ;
5. Lancer une campagne de communication et de sensibilisation auprès du grand public pour leur permettre de suivre l'évolution de cette transition.

Dans le même sens, il est demandé à l'ensemble des acteurs du secteur pharmaceutique d'optimiser leur gestion du stock de médicaments étiquetés en Prix Public Maroc (PPM).

**Pharmacies.ma**

Tout en vous remerciant pour votre précieux appui au partage des prix des médicaments dans les différents pays du benchmark, le Ministère de la Santé compte sur votre coopération et votre engagement afin d'assurer une disponibilité ininterrompue des médicaments sur l'ensemble du territoire national et réussir cette phase de transition vers les nouveaux PPV dans les meilleures conditions.

  
Le Secrétaire Général  
Dr. Abdelhak Melgaci Alaoui

- Monsieur l'Inspecteur Général
- Madame et Monsieur : les Directeurs de l'Administration Centrale
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Fabricants et Répartiteurs - COPFR
- Monsieur le Président de l'Association Marocaine de l'Industrie Pharmaceutique - AMIP
- Monsieur le Président de l'Association Marocaine du Médicament Générique - AMMG
- Monsieur le Président de Maroc Innovation et Santé - MIS
- Monsieur le Président de l'Association Marocaine des Distributeurs Pharmaceutiques - AMDP
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Syndicats des Pharmaciens du Maroc - FNSPM